



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 53 du 26 avril 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

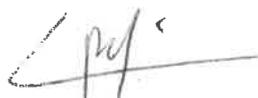
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 26 avril 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 26 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 53 du 26 avril 2024

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-BRECI n°2024-9 du 24 avril 2024 accordant la médaille de l'enfance et des familles – promotion 2024

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2024-2 du 25 avril 2024 nommant les membres des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Segré

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SERCL-ULN n° 2024-4-9 du 25 avril 2024 autorisant l'arrêt de navigation sur la Sarthe le 28 avril à Angers – battue aux sangliers

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- récapitulatif DDFIP n°2024-31 des délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à compter du 1^{er} mai

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

**Arrêté N° BRECI 2024-009
portant attribution de la
MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
Promotion 2024**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques**

VU le décret n°82-938 du 28 octobre 1982 portant création de la médaille de la famille,

VU les articles D. 215-7 à D. 215-13 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2013-348 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille, modifiant les conditions d'attribution,

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille,

VU l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles

VU le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

VU les candidatures à la médaille de l'enfance et des familles de Monsieur Aubert DE ROQUEFEUIL, Madame Sabrina JEANNIN, Madame Nadia MAHITUKU, Madame Angélique POIRRIER, Madame Laurence RICHARD ;

VU les enquêtes de l'UDAF de Maine-et-Loire et son avis favorable pour l'attribution de la médaille de l'enfance et des familles ;

SUR proposition de Madame Nathalie GIMONET, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet :

ARRETE

Article 1er : La médaille de la famille est décernée aux pères et mères de famille dont les noms suivent afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

Monsieur Aubert DE ROQUEFEUIL, demeurant à Angers ;
Madame Sabina JEANNIN, née VANHAUTE, demeurant à Cholet ;
Madame Nadia MAHITUKU, demeurant à Saint-Barthélémy-d'Anjou ;
Madame Angélique POIRRIER née JACQUIN, demeurant à La Lande-Chasles ;
Madame Laurence RICHARD, née DU CAMPE DE ROSAMEL, demeurant à Mauges-sur-Loire

Article 2 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 24 AVR. 2024

Le Préfet

Philippe CHOPIN



Arrêté N°2024-02

**portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu Mme Djamila MEDJAHED ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-18 du 18 mars 2024, portant délégation de signature à Mme Djamila MEDJAHED Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU les propositions des maires des communes concernées et les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Angers ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les personnes, dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, pour une durée de trois ans.

Article 2. – La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Segré, le 25 avril 2024

Pour le Préfet,
Et par délégation
La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu


Djamila MEDJAHED

**ANNEXE A L'ARRETÉ N° 2024-02 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉS DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES
ÉLECTORALES
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU**

ANGRIE :	
<i>Conseiller municipal</i>	ROBERT Florent
<i>Délégué du Préfet</i>	ADAM-BAULU Valérie
<i>Délégué du TJ</i>	BEDOUET Yvette
ARMAILLE :	
<i>Conseiller municipal</i>	GAULTIER Nathaliè
<i>Délégué du Préfet</i>	GIRANDIER Eliane
<i>Délégué du TJ</i>	ROBERT (épouse ADAM) Marie-Agnès
BECON-LES-GRANITS :	
<i>Conseiller municipal</i>	RICOU Richard
<i>Délégué du Préfet</i>	BEDOUET Bernard
<i>Délégué du TJ</i>	HAMERY Pierre-Paul
BOUILLE-MENARD :	
<i>Conseiller municipal</i>	MERCAT Pascale
<i>Délégué du Préfet</i>	MAINGUY Laure
<i>Délégué du TJ</i>	BESSON Robert
BOURG-L'EVEQUE :	
<i>Conseiller municipal</i>	CHÉRE Jeanne-Marie
<i>Délégué du Préfet</i>	RÉGIS Jacqueline
<i>Délégué du TJ</i>	BLANCHARD Jean-Claude
CANDE :	
<i>Conseiller municipal</i>	BESNARD Alain

Feuille1

<i>Délégué du Préfet</i>	RICOULT Didier
<i>Délégué du Tj</i>	GUYOT Yves
CARBAY :	
<i>Conseiller municipal</i>	ORAIN Patrice
<i>Délégué du Préfet</i>	GAUDIN Pascal
<i>Délégué du Tj</i>	SELLIER Annick
CHALLAIN-LA-POThERIE :	
<i>Conseiller municipal</i>	ROBERT Bernard
<i>Délégué du Préfet</i>	DELANOE Denise
<i>Délégué du Tj</i>	SART Catherine
CHAMBELLAY :	
<i>Conseiller municipal</i>	Géraldine GOHIÈR
<i>Délégué du Préfet</i>	LOUDART Bernard
<i>Délégué du Tj</i>	BÉCHU Bernadette
CHAZE-SUR-ARGOS :	
<i>Conseiller municipal</i>	DAMLOUP Danièle
<i>Conseiller municipal</i>	VOISINE Laurent
<i>Conseiller municipal</i>	CABRAL Joaquim
<i>Conseiller municipal</i>	HAMARD Florence
<i>Conseiller municipal</i>	BOURDEL Stéphane
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ :	
<i>Conseiller municipal</i>	COTTIER Jacqueline
<i>Délégué du Préfet</i>	VIGNAIS Céline
<i>Délégué du Tj</i>	BOUIN Madeleine

Feuille1

ERDRE-EN-ANJOU :	
<i>Conseiller municipal</i>	BELLIARD Joseph
<i>Conseiller municipal</i>	BESNIER Joël
<i>Conseiller municipal</i>	JOUBERT Sébastien
<i>Conseiller municipal</i>	BOUE Marie-Josèphe
<i>Conseiller municipal</i>	PETIT Vincent
GREZ-NEUVILLE :	
<i>Conseiller municipal</i>	BRANDICOURT Estelle
<i>Délegué du Préfet</i>	FIN Hélène
<i>Délegué du TJ</i>	CADEAU Gilles
HAUTS D'ANJOU (LES) :	
<i>Conseiller municipal</i>	MARTIN Alain
<i>Conseiller municipal</i>	PERTUISEL Roselyne
<i>Conseiller municipal</i>	RIVENEAU Annie
<i>Conseiller municipal</i>	BODIN Freddy
<i>Conseiller municipal</i>	KLEIN Bernadette
JAILLE-YVON (LA) :	
<i>Conseiller municipal</i>	Carine NEVEU
<i>Délegué du Préfet</i>	Mélisa SIMON
<i>Délegué du TJ</i>	Marie-Louise CHAUVIN
JUVARDEIL :	
<i>Conseiller municipal</i>	Françoise BRUNET

Feuille1

<i>Délégué du Préfet</i>	CHASLERIE Nicole
<i>Délégué du TJ</i>	HALLOPEAU Martine
LION-D'ANGERS :	
<i>Conseiller municipal</i>	GABORIAUD Bernard
<i>Délégué du Préfet</i>	LAFOSSE Alain
<i>Délégué du TJ</i>	GABORIAUD Michelle
LOIRE :	
<i>Conseiller municipal</i>	Albin DE MACEDO
<i>Délégué du Préfet</i>	FOIN Madeleine
<i>Délégué du TJ</i>	GASTINEAU Michel
MIRE :	
<i>Conseiller municipal</i>	Alain CLEMENCEAU
<i>Délégué du Préfet</i>	Philippe Héry
<i>Délégué du TJ</i>	BOUSQUET Jean-Marc
MONTREUIL-SUR-MAINE :	
<i>Conseiller municipal</i>	CHESNEAU Ludovic
<i>Délégué du Préfet</i>	LEBREC Jean-Pierre
<i>Délégué du TJ</i>	TOURNEUX-MESLET Nelly
OMBRÉE D'ANJOU :	
<i>Conseiller municipal</i>	SUREAU Anita
<i>Conseiller municipal</i>	AUBRY Anne
<i>Conseiller municipal</i>	BUCHER Cécile

<i>Conseiller municipal</i>	CHAPEAU Annie
<i>Conseiller municipal</i>	BALLE Matthieu
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS :	
<i>Conseiller municipal</i>	CAILLAUD Yannick
<i>Délégué du Préfet</i>	DESILES-BROSSARD Catherine
<i>Délégué du TJ</i>	PARNET Charles
SCEAUX-D'ANJOU :	
<i>Conseiller municipal</i>	MICHEL Elyette
<i>Délégué du Préfet</i>	THARRAULT Martine
<i>Délégué du TJ</i>	HAURILLON Dominique
SEGRE EN ANJOU BLEU :	
<i>Conseiller municipal</i>	BRUAND Martine
<i>Conseiller municipal</i>	RONCIN Joël
<i>Conseiller municipal</i>	BASLE Catherine
<i>Conseiller municipal</i>	CARTILLIER Michel
<i>Conseiller municipal</i>	MAUGEAIS Sihame
THORIGNE-D'ANJOU :	
<i>Conseiller municipal</i>	HERBERT Isabelle
<i>Conseiller municipal</i>	LUBERT Corinne
<i>Conseiller municipal</i>	MÉZIÈRE Anthony
<i>Conseiller municipal</i>	GENDRON Catherine
<i>Conseiller municipal</i>	COCANDEAU Arnaud
VAL D'ERDRE-AUXENCE :	
<i>Conseiller municipal</i>	CLOAREC Jean-François

Feuille1

<i>Délégué du Préfet</i>	DELACOURT Claudine
<i>Délégué du TJ</i>	GUILLAS Marie-Laure



Arrêté n° DDT49/SSERCL-ULN/2024-04-09

Arrêté portant autorisation d'arrêt de navigation sur la Sarthe
pour l'organisation d'une battue aux sangliers

le 28 avril 2024,

Ville d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code des transports et notamment son Article R4241-38,

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande déposée le 24 avril 2024 par DS n° 17587085, par laquelle la ville d'Angers SIRET 21490007800012 représentée par monsieur Jean-Marc VERCHÈRE en sa qualité de maire, sollicite l'autorisation d'organiser une battue aux sangliers sur le site de la Tournerie situé en bordure de la rivière « la Sarthe » à Angers, le 28 avril 2024 entre 8 h et 13 h,

Vu le contrat d'assurance souscrit près de la SMACL certifiant que la manifestation est couverte par une police d'assurance,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-48 de la ville d'Angers en date du 24 avril 2024, autorisant le lieutenant de louveterie à organiser une battue aux sangliers,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 23 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 24 avril 2024,

Considérant que cette activité d'une demie-journée est rendue nécessaire pour limiter la présence excessive de sangliers en bordure de Sarthe,

Considérant le périmètre de la battue à proximité du bord de la rivière, nécessitant la fermeture de la navigation pour assurer la sécurité des usagers du plan d'eau,

Considérant l'absence d'enjeu environnemental identifié sur le site concerné,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La ville d'Angers SIRET 21490007800012 représentée par monsieur Jean-Marc VERCHÈRE en sa qualité de maire, est autorisée à organiser, via le lieutenant de Louveterie du département de Maine-et-Loire, une battue aux sangliers sur le site de la Tournerie situé en bordure de la rivière « la Sarthe » à Angers, le 28 avril 2024 entre 8 h et 13 h, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 2

La **navigation fluviale sera interrompue** pendant le déroulement de la manifestation sur la Sarthe entre le Pont de Segré et la Vieille-Maine.

Un chenal de navigation, au niveau de la confluence entre la Mayenne et la Sarthe, sera matérialisé en rive droite par des bouées tribords et une ligne de bouées jaune interdisant le passage coté rive gauche de la Sarthe.

Le respect de l'interdiction de navigation par la mise en place d'un dispositif adapté et la circulation dans le chenal matérialisé s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Article 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité.

Article 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);

- Localiser et baliser le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après la battue – déchets et munitions)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

Article 6

La présente autorisation est accordée uniquement au titre de la police de navigation et sous réserve expresse des droits des tiers.

La ville d'Angers SIRET 21490007800012 représentée par monsieur Jean-Marc VERCHÈRE en sa qualité de maire devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, au titre des autres réglementations auxquelles est soumise la manifestation.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

Article 7 – PUBLICATION - RECOURS

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires, le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la ville d'Angers SIRET 21490007800012 représentée par monsieur Jean-Marc VERCHÈRE en sa qualité de maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 25 avril 2024
Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN

II - AUTRES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAINE-ET-LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

**Liste n°31/2024 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à compter du 1^{er} mai 2024**

Nom – Prénom	Responsables des services
BOYER Cyril POSTIC Xavier LEFORT Fabienne	Service des impôts des particuliers Angers Cholet Saumur
HERVY Philippe BOURDIN Lucie GABOREAU Liliane	Services des impôts des entreprises Angers Cholet Saumur
MAGINOT Pascale	PRS
FORET-VIGNER Catherine	Service départemental des impôts fonciers
LARROQUE Dominique	Service départemental de Publicité Foncière et de l'enregistrement
AOUSTIN Alain JOIGNEAULT Hélène	Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2
MENUET-VALANTIN Bénédicte	PCRP
LETELLIER Laurent CHAMPAU Marine	Pôle de contrôle et d'expertise de Maine-et-Loire
LAUX Françoise	BCR

